



Règlement intérieur du Valdocco

Préalable :

Le Valdocco est une maison de jeune « pour et par les jeunes » de 13 à 25 ans. Elle s'appuie sur la pédagogie salésienne qui valorise les capacités des jeunes. Par conséquent, toutes les actions menées au sein de cette association favorisent le plus possible la participation des jeunes. Ce règlement est là pour fixer le cadre qui permettre à tous de se sentir bien, de s'épanouir, de grandir dans ce lieu. Le respect est la base du vivre ensemble.

Article 1 : Présentation générale

L'accueil de loisirs de mineurs (ACM) du Valdocco est implanté au 43 rue Pasteur à Fougères. D'une capacité d'accueil de 36 jeunes, l'accueil de loisirs est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Protection des Populations (DDCSPP). Il accueille tous les jeunes de Fougères et de ses environs. Le Valdocco s'adresse aux jeunes de 13 à 25 ans en priorité. Pour des raisons particulières (animations partenariales par exemple), des plus jeunes ou des plus âgés peuvent participer à certaines de nos actions. Cela reste exceptionnel et avec l'accord des élus de l'association.

Article 2 : Les horaires d'ouvertures

L'accueil de loisirs est ouvert toute l'année.

En période scolaire :

- Le Mardi et jeudi : de 16h30 à 19h
- Le mercredi, vendredi et samedi : de 14h à 19h.

En fonction des besoins et des demandes des jeunes, nous pouvons ouvrir toute la journée (exemple : le samedi) ou encore en soirée pour des animations spécifiques (ouverture de l'accueil informel dans les locaux du Valdocco, sorties...)



Pendant les vacances scolaires :

Ouverture tous les jours du lundi au vendredi : de 14h à 19h

En fonction des besoins et des demandes des jeunes, nous pouvons ouvrir toute la journée ou encore en soirée pour des animations spécifiques (ouverture de l'accueil informel dans les locaux du Valdocco, sorties...)

Le repas n'est pas assuré par le Valdocco. Un goûter pourra être proposé en fonction des projets développés par l'équipe d'animation.

Des séjours, week end ou mini camps pourront être organisés. Les dates, horaires et organisation seront annoncés aux jeunes et à leurs familles dès que nécessaire.

Article 3 : Arrivée et départ des jeunes

A l'accueil informel du Valdocco (au 43 rue Pasteur)

Le jeune a la possibilité d'entrer et sortir du local à sa guise.

Le Valdocco est responsable du jeune uniquement quand il est présent dans nos locaux. Par conséquent, un suivi précis de la présence des jeunes est assuré par l'équipe d'animation. Les parents ont la possibilité de vérifier ce temps présence de leurs enfants dans nos locaux en sollicitant l'équipe d'animation.

Le jeune n'est plus sous la responsabilité du Valdocco à partir du moment, où il sort des locaux, ou bien quitte un lieu d'activité encadrée par l'équipe d'animation du Valdocco.

En sortie, séjour, activités : Le jeune est sous la responsabilité du Valdocco dès son arrivée au Valdocco et son retour dans nos locaux. Une « Autorisation parentale spécifique » fixe le cadre de l'organisation et donc de la responsabilité du Valdocco (jour de l'activité, horaires de départ et de retour, activités).



Article 4 : Inscriptions

Il est demandé aux parents de remplir par enfant :

- Un dossier d'inscription annuel (Fiche de renseignement, fiche sanitaire de liaison, autorisation droit à l'image, règlement intérieur)
- Pour chaque activité, une autorisation spécifique est obligatoire.

Les inscriptions aux activités : Un nombre de places est prédéterminé en amont. Un minimum de 5 jeunes est nécessaire (sauf action spécifique) pour que l'activité ait lieu. Les inscriptions sont validées dans l'ordre d'arrivée. Une inscription est validée quand le « dossier d'inscription annuel », « l'autorisation spécifique » et le paiement de l'activité sont en notre possession. Il faut du plus, être à jour de son adhésion annuelle (2€).

Ces documents sont à retirer au Valdocco ou sur le site : www.le-valdocco.jimdo.com

Article 6 : Les tarifs

L'adhésion annuelle : 2€

Un prix de « base » est proposé pour chaque activité. Il tiendra compte du Quotient Familial. A la demande de la famille le tarif ad hoc sera appliqué. Sans présentation du Quotient Familial, c'est le prix le plus élevé qui sera demandé.

Ce tarif pourra aussi être réduit en tenant compte des aides possibles spécifiques à chaque famille (aide de la CAF, CE, CCAS, collectivités...).

Article 7 : Protocole d'urgence

En cas d'accident survenu à un enfant, les animateurs en réfèrent immédiatement au directeur. Celui-ci évalue la situation et adopte la démarche suivante :

- Blessures légères : soins appropriés et information aux parents dans les plus brefs délais.
- En cas d'urgence : appel du 15 ou du 18. Si les parents ne peuvent pas joindre l'accueil de loisirs, un membre de l'équipe d'animation accompagne l'enfant à l'hôpital jusqu'à l'arrivée d'un parent ou de la personne responsable de l'enfant.



Les parents autorisent, sauf cas contraire mentionné sur la fiche d'inscription, le directeur à prendre les mesures d'urgences.

Article 8 : Interdiction

La possession, la consommation, la vente de produits à caractère litigieux (le tabac, l'alcool et tout autres produits addictifs) sont interdits dans les locaux ainsi que tout le temps où les jeunes sont sous la responsabilité du Valdocco (activités, sorties, séjours...).

Article 9 : Personnel d'encadrement

Déclarée auprès de la DDCSPP, la structure développe son activité dans le cadre réglementaire des « Accueil Collectif de Mineurs ».

Le personnel est composé :

- D'un directeur titulaire d'un diplôme professionnel d'animation (DEFA, DEJEPS)
- D'une équipe d'animation de 2 permanents, titulaire d'un diplôme professionnel (BAAPAT, DEJEPS, DEJEPS...)
- D'animateurs et animatrices occasionnels, titulaire de diplômes permettant de respecter la réglementation en vigueur.

Article 10 : Procédures disciplinaires

Un adhérent qui ne respecterait pas le règlement intérieur se verra :

Dans tout les cas obligé de réparer le préjudice. En fonction de la gravité, les sanctions seront adaptées à la transgression. L'équipe d'animation, le directeur, ou le CA pourront décider de la sanction à prendre. Elle pourra être :

- Un rappel à l'ordre,
- Une exclusion temporaire (de 1 jour à plusieurs semaines)
- Une Exclusion définitive et radiation de l'association.

En cas de transgression des règles lors de sorties, séjours... l'équipe d'animation se réserve le droit de demander aux parents de reprendre leurs enfants sur le lieu de l'animation ou par raccompagnement au domicile par un membre de l'équipe d'animation. Le coût de cette exclusion (transfert, transport, encadrement ...) est à la charge de la famille. Aucun remboursement ne sera effectué par le Valdocco.



Avant de prendre toute sanction que ce soit, l'adhérent sera écouté par les responsables du Valdocco (équipe d'animation, directeur, CA).

Article 11 : règles de « bon sens »

- Respectez l'intégralité physique et morale de chacun (pas d'agression physique ni verbale).
- L'accès au bureau des animateurs est interdit sans la présence de l'un d'entre eux.
- La cuisine, ainsi que la vaisselle doivent être nettoyées après chaque utilisation.
- Parler normalement. Attention au volume sonore (des voix, de la musique...), à l'intérieur comme à l'extérieur du Valdocco, notamment à la fermeture de l'espace jeune.
- Et toute autre action qui reste du « bon sens » et nécessaire au bon fonctionnement de l'ACM.

Article 13 : L'information

Pour connaître Le Valdocco, ses actions, ses programmes d'activités, les bilans... nous communiquons sur différents supports et médias :

La presse locale, le journal municipal (Fougères Ensemble), le site internet (www.le-valdocco.jimdo.com), facebook, tracts, affiches,....

Article 12 : Les intentions éducatives

Organiser des loisirs collectifs pour des mineurs est un acte éducatif. Deux documents sont nécessaires pour présenter notre projet.

Le projet Educatif : a pour objet de définir le sens et le but de la mission. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour la bonne mise en œuvre de son projet.

Le projet Pédagogique : a pour rôle de mettre en avant les objectifs visés. Il a pour objectif de donner du sens aux activités proposées et de les inscrire dans la vie quotidienne de la structure.
(Voir documents annexes)

Le Président du Valdocco

Mickaël LELIEVRE

LE VALDOCCO
43 RUE PASTEUR
35300 FOGÈRES

02.99.99.96.25
valdoccoassociation@gmail.com
www.le-valdocco.jimdo.com